

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les Audacieuses, Osons être actrices du changement, Edition 5 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

L'Académie des Ruches (ici nommée La Ruche), association loi 1901, organise un concours gratuit destiné à révéler de nouveaux talents féminins dans l'univers de l'entrepreneuriat positif (ci-après dénommé « le Concours ») en Ile-de-France, Occitanie, Pays de La Loire et en Nouvelle Aquitaine, selon les dates définies ci-dessous.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DE L'OPERATION ET SÉLECTION DES LAURÉATES

Le Concours se déroule via un appel à candidatures et un formulaire créé spécialement pour l'édition 5, disponible sur le site Internet dédié au concours – www.les-audacieuses.org

Les dates clés, du concours sont les suivantes (date et heure françaises de connexion faisant foi pour l'inscription):

Seuls les formulaires de candidature remplis du lundi 26 août 2019 au dimanche 6 octobre 2019, jusqu'à 23h 59, seront pris en compte pour la participation au concours.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par La Ruche.

Le Concours pourra également être relayé sur les réseaux sociaux de La Ruche Paris, La Ruche Bordeaux, La Ruche Montpellier, La Ruche Saint-Germain-En-Laye, La Ruche Saint-Nazaire et de La Ruche Développement, ainsi que sur les sites des partenaires du Concours (ci-après « les Sites »).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute femme majeure, portant un projet d'entrepreneuriat à impact localisé en Ile-de-France, Occitanie, Pays De La Loire ou Nouvelle Aquitaine, et ayant rempli le formulaire de candidature pour ce concours selon le calendrier annoncé, ci-après dénommé « la Participante » ou « la Lauréate ».

- Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse de courrier électronique et même nom de famille).
- Les Organismes se réservent le droit de vérifier l'âge de chacune des participantes à tout moment pendant toute la durée du concours.
- Dans le cas où une structure juridique existerait, la Participante devra être la représentante légale de la structure ou avoir un mandat en bonne et due forme du représentant pour représenter la structure pendant le concours.
- Toute inscription et participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par La Ruche sans que la responsabilité de La Ruche soit engagée.
- Toute déclaration mensongère d'une Participante entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de La Ruche ne puisse être engagée.
- Toute Participante s'engage à prévenir La Ruche des éventuels contrat(s) de sponsoring (exclusif(s) ou non) qu'elle aurait avec un tiers et qui pourrait empêcher la Participante et/ou la Lauréate du Prix Coup de Pouce de bénéficier des Gains.

Pour pouvoir participer au Concours, la Participante doit :

1/ Remplir les conditions de participation suivantes:

- La candidate envisage sérieusement de se lancer dans la création d'une entreprise à impact
- La candidate doit avoir une ébauche d'idée et/ou de défi de société auquel elle veut répondre
- L'idée ou le projet doit être à vocation sociale, sociétale ou environnementale
- L'idée ou le projet doit s'inscrire dans une démarche d'innovation
- L'activité économique de la porteuse de projet ne doit pas être encore lancée ou la structure créée doit avoir moins d'un an d'existence
- La structure devra être domiciliée en Île de France, Occitanie, Pays de La Loire ou Nouvelle Aquitaine et avoir pour vocation de produire un impact sociétal positif au moins dans l'une des 4 régions du concours.
- La Participante doit viser une viabilité économique
- La participante, pour bénéficier de l'accompagnement, doit être disponible aux dates suivantes :
 - 24 et 25 octobre pour le Kickoff à Paris pour les régions Ile de France, Pays de La Loire et Occitanie,
 - 21 et 22 octobre pour le Kickoff à Bordeaux pour la région Nouvelle Aquitaine
 - Le 28 octobre pour la tenue du jury en Nouvelle Aquitaine et Pays de La Loire
 - Le 29 octobre pour la tenue du jury en Ile de France et en Occitanie

2/ Remplir le formulaire de candidature disponible sur le site jusqu'au 6 octobre 2019, 23h59

A noter, certaines informations sur les participantes et les projets candidats peuvent être rendues publiques pendant 1 an suivant l'annonce des résultats du concours (titre du projet, noms des candidats, ville). Si vous ne souhaitez pas que ces informations soient communiquées, merci de le préciser en envoyant un mail expressément à l'adresse suivante : concours@la-ruche.net en mentionnant le nom du projet et vos coordonnées.

ARTICLE 4 – ETAPES DE SELECTION ET DESIGNATION DES LAURÉATES

1/ Présélection de 30 dossiers finalistes en Ile de France, 5 en Occitanie, 3 en Pays de La Loire et 14 en Nouvelle Aquitaine

A l'issue de l'appel à candidatures, une première sélection sera effectuée par l'équipe de La RuChe.

Les participantes ayant été retenues seront contactées par téléphone pour un entretien d'une vingtaine de minutes.

Ensuite, La RuChe opérera la sélection définitive.

Les candidates non retenues seront informées par email et pourront, si elles le souhaitent, demander un retour spécifique sur leur candidature à l'adresse concours@la-ruche.net.

Les candidates sélectionnées seront informées par téléphone et invitées à rejoindre le KickOff aux dates annoncées plus haut en fonction de la région de rattachement du projet.

2/ Bootcamps

Les Finalistes sélectionnées pour les régions Ile de France, Pays de la Loire, Occitanie devront se rendre à Paris (l'adresse ainsi que les horaires leurs seront communiqués ultérieurement), à leurs frais, pour participer au Bootcamp qui aura lieu le 24 et 25 octobre 2019.

Les Finalistes sélectionnées pour la région Nouvelle Aquitaine, devront se rendre à Bordeaux (l'adresse ainsi que les horaires leurs seront communiqués ultérieurement), à leurs frais, pour participer au Bootcamp qui aura lieu le 21 et 22 octobre 2019.

Conçu sur un format 48h pour entreprendre, le kickoff permettra aux candidates sélectionnées de travailler sur leur projet pour passer de l'idée à une ébauche de business plan et être capable de présenter leur projet devant un jury de partenaires.

3/ Jury

Le Jury, qui se réunira à la suite des deux jours de Kickoff pour désigner les lauréates de l'appel à projets, sera composé des partenaires du concours.

Le projet doit impérativement avoir une vocation entrepreneuriale, avec une réelle volonté de lancer une activité économique et un caractère d'innovation positif : le projet proposé doit présenter un aspect innovant et viser la résolution d'un problème sociétal concret et précis

Les décisions du « Jury » seront basées principalement sur les critères suivants :

- L'adéquation porteuse de projet/projet
- L'identification du problème social / du besoin de société
- La posture entrepreneurial de la participante
- La pertinence de la solution proposée
- Le potentiel de marché
- La volonté de trouver un modèle économique pérenne et les pistes de solutions envisagées

4/ Date de publication des résultats du « Jury Final »

Sauf cas de force majeure, les résultats seront publiés dans les trois (3) jours qui suivent la date du Jury.

5/ Gains des participantes sélectionnées, appelées Lauréates pourront ainsi intégrer le parcours d'incubation Les Audacieuses de La Ruche et bénéficier de 9 mois d'accompagnement comprenant :

- 8 jours de formations collectives,
- Un suivi individualisé opéré par l'équipe de La Ruche
- Une immersion à La Ruche avec une mise à disposition d'un espace d'incubation collectif,
- Un programme de mentorat assuré par des entrepreneur.e.s confirmé.e.s
- 12h de mise en relation avec des experts sous format de ticketing
- Un accès privilégié à la plateforme de partage de compétence du réseau des Ruches : Les Relayeurs
- Un accès à toutes les activités réalisées dans le cadre de La Ruche.

En fin de parcours, 4 prix bonus seront distribués lors d'une grande soirée de clôture du programme ouverte aux partenaires, aux entrepreneur.e.s de La Ruche et de son éco-système ainsi qu'au grand public :

- Une bourse financière de 5000 euros offerte par La Fondation KPMG France.,
- Un an d'hébergement et d'accompagnement au sein du WAI pour une personne, lieu d'accélération et d'hébergement de start-up créé par BNP Paribas,
- Une mission de prospection au Québec offerte par l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse,
- Un partenariat avec OpinionWay pour valider des hypothèses de marché BtoC.

Une lauréate peut gagner jusqu'à trois prix.

Si les informations communiquées par la Participante ne permettent pas de la contacter, elle perdra la qualité de Finaliste et/ou de Lauréate et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour pouvoir bénéficier de leur Gain, les Finalistes et/ou Lauréates doivent impérativement respecter les « Engagements des Lauréates » (cf infra article 6).

Le non-respect de ces engagements remettra en cause la nomination de la Lauréate et la jouissance du Gain.

Dans le cas où les Lauréates seraient dans l'impossibilité de bénéficier, de tout ou partie, de leur Gain, pour quelque raison que ce soit, elles en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES FINALISTES/LAURÉATES

Les Finalistes et/ou Lauréates s'engagent à participer aux opérations de promotion du programme les Audacieuses et plus largement de La Ruche..

Les Finalistes et/ou Lauréates deviendront les « ambassadrices » du concours Les Audacieuses. Aussi, elles se prêteront à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le programme.

Les Lauréates et/ou Finalistes autorisent La Ruche Développement, La Ruche Paris, La Ruche Bordeaux, La Ruche Montpellier, La Ruche Castelnau-le-Lez, La Ruche Saint-Germain-En-Laye et La Ruche Saint-Nazaire à utiliser, sans contrepartie financière, son nom, son image et son projet dans le cadre du programme Les Audacieuses et sur toute opération ou support en assurant la promotion.

Après la désignation des lauréates, durant leur parcours et la fin de l'accompagnement, celles-ci s'engagent à répondre aux divers questionnaires de suivi qui leur seront envoyés.

Les Lauréates s'engagent par ailleurs à ne pas dénigrer ou critiquer La Ruche ou tout autre partenaire du concours pendant 24 (vingt-quatre) mois à partir de la date du « Jury».

Le non respect des « Engagements des Lauréates» est rédhibitoire et remettra en cause la nomination de la lauréate.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités des Finalistes et Lauréates seront visibles sur le site <http://la-ruche.net/blog/> ; <https://www.les-audacieuses.org/> ,sur les supports de communication associés, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires du concours.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation. Le cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations prévues au Contrat et touchées par la force majeure, ainsi que les obligations réciproques.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, La Ruche se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Ruche ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs participantes ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.les-audacieuses.org/> du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

La Ruche se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site <http://la-ruche.net> ou <https://www.les-audacieuses.org/>

Enfin, La Ruche décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain.

La RuChe ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la participante.. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. Enfin, La RuChe ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'une participante, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de La RuChe.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par La RuChe.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.les-audacieuses.org.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante concours@la-ruche.net et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidates de prendre elles-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par La RuChe pour la gestion du dossier de la Participante et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé.

La RuChe se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire de la Participante, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, la Participante dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Elle peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : La RuChe - 24, rue de L'Est - 75020 Paris

ARTICLE 14 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.